

APPEL À PROJETS 2025
SPORT – SANTE
Les Maisons Sport Santé de la Ville de Paris

Date limite de dépôt des dossiers : **jeudi 19 juin 2025 à 23h59**

Contact :

- Claire HOUPLINE, adjointe à la Cheffe de service Promotion de la Santé et Réduction des Risques, Direction de la santé publique : claire.houpline@paris.fr
- Valérie GIGNOUX, Cheffe de projet Sport santé, Direction de la santé publique : valerie.gignoux@paris.fr

APPEL A PROJET 2025 SPORT SANTE

1. Contexte

La Ville de Paris, à travers sa Direction de la Santé Publique, s'attache à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, et développe plusieurs programmes dans ce sens.

Afin de lutter contre la sédentarité et de favoriser l'accès à une activité physique adaptée pour tous, des Maisons Sport Santé (MSS) viennent mailler le territoire parisien. Ces structures s'inscrivent dans une politique de promotion de la santé publique, en ciblant particulièrement les publics éloignés de la pratique d'activité physique.

Les Maisons Sport Santé informent, accueillent et évaluent les capacités physiques de leurs usagers, puis elles les orientent vers des activités physiques adaptées, encadrées par des éducateurs de la Ville de Paris ou des associations.

Chaque usager bénéficie d'un suivi personnalisé puisqu'il est revu pour un bilan à 3 mois, 6 mois, 1 an et 2 ans. Le public est composé de personnes sédentaires, souffrant de maladies chroniques, vieillissantes et/ou en affection de longue durée dans leur début ou reprise d'activité physique.

Aujourd'hui, la Ville de Paris pilote 2 Maisons Sport Santé, l'une rue Curial dans le 19^{ème} arrondissement, la deuxième boulevard Lefebvre, qui s'établira rue Falguière à partir de début septembre 2025, dans le 15^{ème} arrondissement. Deux autres Maisons Sport Santé portées par la Ville ouvriront leurs portes à la rentrée de septembre 2025 : aux Portes du 20^{ème}, et au cœur du Grand Belleville.

Toutes les Maisons Sport Santé portées par la Ville se situent en quartier politique de la ville ou en très grande proximité. L'objectif est en effet de cibler les habitants de ces quartiers, souvent plus éloignés de la pratique physique adaptée alors même qu'ils rencontrent des facteurs de risque plus importants.

Les activités proposées par les Maisons Sport Santé de la Ville sont gratuites ou très accessibles. Des médiatrices accompagnent les usagers et encouragent la pratique collective.

2. Objets et type de projet soutenus

Dans le cadre de sa stratégie visant à développer les projets concourant au bien-être physique et mental de ses habitantes et habitants, y compris et surtout les plus fragiles, la Ville de Paris propose un appel à projets visant à développer l'accompagnement des usagers des Maisons Sport Santé vers une offre d'activité physique adaptée au travers de projets mêlant suivi individuel et dimension collective.

L'objectif est de diversifier l'offre proposée aux usagers des MSS, sur le type d'activités mais aussi sur les créneaux horaires. Les porteurs de projets sont invités à proposer un accompagnement global du public et, au-delà de la proposition sportive, assurer un suivi individualisé et adapté des usagers.

Les projets, qui doivent nécessairement être dispensés par des professionnels disposant de l'ensemble des qualifications requises au regard du public accueilli et de la nature de l'activité exercée, doivent viser à :

- L'amélioration des capacités physiques et de la santé globale des participants par les séances d'activités physiques adaptées ;
- La lutte contre l'isolement par le développement du lien social ;
- Favoriser et accompagner vers la pratique en autonomie à l'issue du parcours.

Dans la mesure du possible, les candidats pourront préciser les limitations fonctionnelles ciblées par les projets.

Les interventions devront être adaptées au niveau des bénéficiaires et respecter [les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé \(OMS\)](#) en matière d'activité physique.

3. Statuts des porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales (associations, clubs sportifs, structures privées à but lucratif dès lors qu'un salarié possède une qualification sport-santé) intervenants dans le domaine des activités sportives, médicales ou du sport adapté. Les activités proposées dans le cadre du projet devront être implantées sur le territoire parisien et les porteurs devront s'assurer préalablement de disposer des locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets.

Critères d'exclusion au regard de la qualité des porteurs de projets :

- les organisations à but lucratif et/ou n'étant pas d'intérêt général.
- les organisations à caractère politique ou religieux.
- les organisations ayant moins d'une année d'existence juridique.

4. Caractéristiques des intervenants

Dans le cadre du présent appel à projet, les intervenants encadrant les activités physiques adaptées devront répondre aux exigences réglementaires définies par le décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016, relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par un médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD).

Conformément à ce décret, les encadrants doivent obligatoirement être titulaire de l'une des qualifications suivantes :

- Masseur kinésithérapeute
- Titulaire d'une licence ou d'un master STAPS mention Activité Physique Adaptées (APA-S)
- Educateurs sportifs qualifiés, possédant :
 - BPJEPS
 - DEJEPS
 - DESJEPS
 - BEES
- Un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) dans le domaine de l'activité physique adaptée reconnu par le RNCP
- Une certification délivrée par une fédération sportive agréée attestant des compétences en activité physique adaptée
- Les enseignants en activité physique adaptée sont tenus d'avoir une carte professionnelle à jour.

5. Critères de sélections

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- Qualité pédagogique du projet ;
- Attention particulière portée aux publics éloignés de la pratique sportive ;
- Capacité à proposer une offre gratuite ou à tarif modéré pour des publics en situation de vulnérabilités sociales
- Rayonnement sur le territoire parisien (diversité des lieux, capacité du projet à toucher des publics variés –

- différents types de pathologies, usagers porteurs de handicaps-, quartiers prioritaires de la Ville) ;
- Qualifications et expérience des intervenants ;
 - Capacité à formaliser un suivi individualisé pour chacun des usagers orientés (les Maisons Sport Santé éditent pour chacun un carnet de suivi) et organiser le lien avec les Maisons sport santé ;
 - Capacité à proposer une solution accessible à l'issue du parcours de sport adapté pour pérenniser les bénéfices obtenus ;
 - Adaptabilité des horaires, y compris pendant les vacances scolaires,
 - Locaux adaptés.

6. Financement du projet

Les projets pourront solliciter une subvention pour la période s'étendant du 1^{er} septembre 2025 au 31 aout 2026.

La subvention sera soumise au vote du Conseil de Paris d'octobre 2025.

Le financement sollicité peut porter sur tous les aspects jugés utiles à la conduite du projet (personnel, fonctionnement, matériel...).

Les sources de financements complémentaires (acquis ou sollicités) devront apparaître distinctement dans le budget prévisionnel du projet.

7. Sélection des dossiers

Seuls les dossiers complets à la date de clôture de la campagne de l'Appel à projets Sport Santé sur la plateforme Paris association pourront faire l'objet d'un examen.

L'examen de recevabilité des projets sera effectué par le service Promotion de la Santé et Réduction des Risques de la Direction de la Santé Publique.

Tout projet présentant l'un des critères d'exclusion ci-dessus définis (3. Statuts des porteurs de projets éligibles) sera déclaré irrecevable.

L'évaluation et la sélection des projets seront réalisées par un comité représentant plusieurs directions de la Ville de Paris, au premier rang desquelles la Direction de la Santé Publique et la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Les candidats seront informés par message électronique des décisions du comité de sélection.

8. Suivi du projet – Bilan des projets retenus

Tout porteur de projet retenu dans le cadre de cet appel à projet s'engage à répondre à toute demande de renseignements relatifs à l'utilisation du financement dont il aura bénéficié et à fournir un compte-rendu financier de l'action réalisée dans les 6 mois suivant son achèvement, soit au plus tard dans le cadre du présent AAP au 31/01/2027.

Il est précisé que la Ville de Paris peut solliciter la structure en charge de la coordination du dispositif pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions proposées dans le cadre de la candidature à l'appel à projet. Elle se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention versée si le projet n'a pas pu démarrer dans la période indiquée, ou n'est pas conforme aux objectifs du projet tels que présentés par son porteur.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projets est entièrement **dématérialisé**.

Les dossiers doivent être déposés via le service SUBVENTIONS du [portail Paris Asso](#), au plus tard le jeudi 19 juin 2025 à 23h59. Les candidatures adressées par voie de dossier papier ou par courrier électronique ne seront pas prises en compte.

Il conviendra de sélectionner, lors du dépôt de votre projet sur Paris Asso, l'AAP sport-santé afin qu'il soit orienté correctement et fasse l'objet d'un examen.

Documents nécessaires au dépôt du dossier :

- **Présentation du projet** : l'association doit fournir un document de présentation comprenant la description du projet. Doivent y figurer :
 - Les moyens humains (nombre de personnes et équivalent Temps Plein (ETP) par catégorie de personnel (salarié, vacataires, bénévoles)
 - Les moyens techniques (dont les locaux affectés au déroulement du projet)
 - Le territoire de développement et typologie du public-cibleLes associations sont invitées à se servir du formulaire CERFA 12156*06 téléchargeable sur la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271> pour la présentation de leur projet.

Ce document de présentation du projet doit être accompagné des documents administratifs et financiers suivants :

Documents administratifs :

- Les procès-verbaux intégraux (daté et signé par le président ou responsable légal) des Assemblées Générales 2022, 2023 et 2024 de l'association approuvant les comptes et les bilans d'activité de l'association
- Les derniers statuts en vigueur de l'association
- Le récépissé préfectoral et/ou extrait du Journal Officiel attestant de la création de l'association et de la dernière modification des statuts
- La dernière composition du Conseil d'Administration (formulaire CERFA 13971*03 téléchargeable sur la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20991>)
- Les 3 derniers rapports annuels d'activité de l'association soumis à l'Assemblée Générale ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association avec l'intitulé exact de l'association telle qu'elle a été déclarée à la Préfecture
- La ou les délégations de signature si les documents transmis par l'association ne sont pas signés par le responsable légal
- L'[attestation de souscription](#) au contrat d'engagement républicain

Documents financiers :

- Le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est demandée (formulaire CERFA 12156*06 téléchargeable sur la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>)
- Le budget global de l'association (formulaire CERFA 12156*56 téléchargeable sur la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>)
- Les comptes de résultat de l'association (3 derniers exercices)
- Si le montant demandé pour l'ensemble des subventions sollicitées auprès de la Ville de Paris est supérieur à 23 000 euros, le bilan, le compte de résultat et les annexes des trois derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153 000 euros